



## Jardin a la place d'un terrain vague.

Par **liova**, le **17/04/2016** à **17:30**

Bonjour, je loue depuis le 6 janvier 2016 une maison individuelle neuve avec un jardin de 700m<sup>2</sup>, d'ailleurs préciser dans le bail, mais sans la taille du jardin et dans l'état des lieux, toujours sans préciser la taille mais le déclarant en (tbe). L'état des lieux étant sur une tablette nous n'avons pas vu le terme (tbe) et d'ailleurs l'état des lieux précise que le jardin sera fini au printemps par un engazonnement. Le problème c'est que en guise de jardin il s'agit d'un terrain vague glaiseux et recouvert des débris des autres constructions ou même de la notre, nous avons d'ailleurs envoyé à l'agence des photos parfaitement explicites. Il ne s'agit donc pas de l'engazonner mais de le refaire avec des graviers de la terre et autres. De plus l'agence nous avait dit ainsi qu'aux autres maisons mais dont les habitants sont propriétaires, que le jardin serait fait début mars. Si comme cela semble parti, le jardin ne sera fait que pour le 20 juin, nous aurons payé 6 mois de loyer pour un jardin dans lequel nous ne pouvons mettre les pieds. À mon avis, ce loyer devrait être au moins partagé avec le propriétaire. Quoique je pense que nous n'avons rien à partager, car les autres propriétaires qui habitent leur maison ne se font pas rembourser le jardin tant qu'il est inutilisable. Mais face à une agence comme ORPI, je ne sais que faire. Merci d'avance pour une aide.

Par **morobar**, le **17/04/2016** à **17:35**

Bonjour,  
Vous mettez simplement en demeure le bailleur (copie à l'agence) de mettre à votre disposition un jardin en état comme prévu au bail, et de l'engazonner dès maintenant.

Par **liova**, le **18/04/2016** à **09:30**

merci pour votre réponse, mais le problème c'est que pour la bail, ce terrain vague glaiseux est déjà un jardin. Ceci meme après avoir vu nos photos.merci quand meme.

Par **morobar**, le **19/04/2016** à **07:15**

Alors faites ce que vous voulez et ne posez pas de question si la réponse ne vous convient pas.

Lorsque vous signez un bail qui précise une cuisine équipée, vous ne cuisinez pas avec des mots écrits, mais une plaque de cuisson et un four.

Vous mettez en demeure en titrant votre lettre de mise en demeure avec un délai court (2 semaines) le bailleur de mettre à votre disposition un jardin d'agrément comme indiqué dans le bail.

Par **liova**, le **20/04/2016** à **16:18**

Si tous les gens qui posaient une question avaient la réponse qui non seulement leur convient mais en plus est valable, que la vie serait belle!

Par **morobar**, le **20/04/2016** à **16:28**

Que la réponse ne vous convienne pas, soit.

Mais que vous mettiez en doute sa validité juridique, pas question.

Je vous ai indiqué ce qu'il fallait faire, après c'est à vous de voir.

Mais ne comptez pas sur l'antigang pour venir botter le derrière de votre bailleur.